



# FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP FO  
(Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force  
Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

## **Pas de prime de fin d'année pour la plupart des agents de l'UJM !**

Lors du CSA du 23 octobre 2023 (voir [CR de FO ESR 42](#)), la présidence a présenté le dispositif concernant le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (300 à 800 €) ([Prime qui ne répare en rien le pouvoir d'achat !](#)). **FO ESR 42** a demandé des éclaircissements sur le maintien de la prime de fin d'année UJM (300 € brut) pour les agents qui en étaient habituellement bénéficiaires (BIATSS titulaires ou contractuels et enseignants contractuels). Comme nous nous en doutions, la réponse n'a pas été à la hauteur des attentes des collègues. **A l'UJM, contrairement à ce qui est appliqué dans d'autres universités, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exclut la prime de fin d'année.**

**Les personnels BIATSS ou enseignants contractuels de l'UJM qui sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne toucheront donc pas de prime de fin d'année. Par exemple, un personnel BIATSS qui a obtenu 300 € de prime de fin d'année en 2022 et 300 € de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2023 est donc bénéficiaire d'une revalorisation exceptionnelle de 0 € !**

Pour la présidence, c'est un choix assumé qui assure à tous de ne pas toucher moins que l'année dernière.

**FO ESR 42** ne l'entend pas de la même manière. Pour beaucoup d'agents de l'UJM, c'est 300 € en moins par rapport à ce qu'ils étaient en droit d'attendre !

Pour les enseignants contractuels, **FO ESR 42** rappelle la décision de l'UJM de faire décrocher leur prime d'enseignement par rapport à celle des titulaires (prenant ainsi modèle sur le ministère qui a fait décrocher la prime des PRAG-PRCE par rapport à celle des enseignants-chercheurs). Pour eux, en 2023, ce sera donc entre 1000 € et 1300 € de moins par rapport à ce qu'ils étaient en droit d'attendre !

**Pour FO ESR 42 cette situation inacceptable est une conséquence de la loi LRU que nous combattons.**

**FO ESR 42 demande l'abrogation de la loi LRU et l'augmentation de 10 % de la valeur du point d'indice pour garantir une véritable revalorisation des salaires pour tous !**

**A l'UJM, FO ESR 42 demande :**

- **Le maintien de la prime de fin d'année pour les agents BIATSS ou enseignants contractuels bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**
- **Le réalignement de la prime des enseignants contractuels sur celle des titulaires, comme cela avait toujours été le cas auparavant.**

07/11/23

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CSA \(ex  
CT\)](#)

[FS \(ex  
CHSCT\)](#)

[Syndicat national](#)